

Résolution présentée par la délégation de la

République de l'Inde

Thème droits politiques et sociaux

Concerne reconnaissance de l'intersexuation comme un genre

L'Assemblée Générale,

Constatant que selon les dernières estimations, environ 1.7% de la population mondiale est née avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux définitions traditionnelles de « mâle » et « femelle ». Cela signifie qu'environ 130 millions d'humains sont catégorisés dans le mauvais genre.

Rappelant que notre sexe à la naissance n'est pas un choix personnel et que l'humain ne peut pas avoir d'incidence sur celui-ci.

Regrettant que beaucoup de nouveaux nés intersexes subissent peu après leur naissance, des opérations chirurgicales lourdes (75%) et des traitements hormonaux (96%) visant à leur attribuer le sexe masculin ou féminin.

Soulignant que ces opérations sont faites avant que la personne intersexe ait la capacité de faire choix, ce qui mène quasiment systématiquement à un malaise intérieur et à un problème d'identité.

Ecoeuré d'apprendre la discrimination dans tout domaine, la marginalité et l'exclusion subit par cette population. Notant qu'elle a plus de chance de tomber dans la pauvreté.

Attristé de constater que très peu de pays acceptent le troisième sexe.

Décide d'encourager tout les pays du monde à améliorer le statut des intersexes ;

-de reconnaître administrativement le troisième genre au même titre que l'homme et la femme.

-de laisser le choix à la personne dont le sexe n'est pas défini à la naissance de disposer de son corps et de choisir le sexe dans lequel il/elle veut être catégorisé/ée. Ce choix peut se faire au moment de l'acquisition de la capacité de discernement.

- de mettre en place un programme visant à améliorer la condition sociale des intersexes, afin qu'ils soient mieux intégrés et pour réduire les inégalités

*Le texte français fait foi.*